

**FNQ - P.2007/04/26**  
**Révision 07 septembre 2007**

**POLITIQUE**  
**de la**  
**Fédération de natation du Québec**



**«Homologation de records provinciaux  
par groupes d'âges des maîtres du Québec et record  
du monde Équipe Québec»**

## **POLITIQUE D'HOMOLOGATION DE RECORDS DES MAÎTRES DU QUÉBEC**

La Fédération de natation du Québec ayant opté pour un mode de gestion fondé sur un ensemble de politiques, il apparaît nécessaire de se doter d'une politique d'homologation de records provinciaux par groupes d'âges dans la catégorie des maîtres du Québec **et record du monde Équipe Québec.**

### **But :**

Reconnaître la performance réalisée par un nageur de la catégorie « Maître » à titre de record provincial par groupes d'âges **et record du monde Équipe Québec.**

### **Application de la politique :**

La présente politique s'applique à toutes les catégories de « maître » membres de la Fédération de natation du Québec.

### **Définition :**

Nageur inscrit : Nageur qui a payé sa cotisation auprès d'un club de natation pour la saison en cours

Nageur affilié : Nageur inscrit dans Swimdirect dans la catégorie "maître" auprès d'un club pour la saison en cours ou dans la catégorie "sans attache" directement avec la Fédération de natation du Québec.

### **Procédures :**

- La demande d'homologation d'un record devra être présentée au gardien des records de la Fédération de natation du Québec en utilisant le formulaire de demande d'homologation de record en annexe à la politique et y joindre la carte de chronométrage et le ruban électronique lorsqu'un système électronique de chronométrage était en place lors de la course.
- La demande d'homologation de record peut être présentée à la Fédération de natation du Québec par un directeur de rencontre, un entraîneur, un nageur ou un parent. Si le gardien des records l'exige, le demandeur devra aussi faire parvenir le certificat de conformité du bassin dûment complété par l'officiel certificateur.
- Le gardien des records de la Fédération de natation du Québec pourra décréter en tout temps qu'un temps est considéré comme un record, si le temps réalisé rencontre les exigences prescrites par la réglementation en vigueur.
- Le gardien des records de la Fédération de natation du Québec est responsable de faire les vérifications nécessaires afin de s'assurer que le temps réalisé est un record.

### **Homologation du record :**

Le temps réalisé sera reconnu à titre de record à partir de la date à laquelle le gardien des records de la Fédération de natation du Québec décrétera qu'il s'agit d'un nouveau record nonobstant la date à laquelle la performance a été réalisée.

### **Éligibilité :**

Le nageur doit satisfaire les conditions d'éligibilité :

- être inscrit auprès d'un club civil ou de maîtres, membre de la Fédération de Natation du Québec.
- avoir payé ses frais annuels d'affiliation dans la catégorie « maître » et nager pour son club civil ou de maître affilié à la FNQ à la date de la performance réalisée lors d'une compétition de natation sanctionnée pour les maîtres.
- Doit être inscrit par le registraire du club dans l'application « Swimdirect » dans une des catégories de maîtres
- doit avoir une adresse permanente au Québec

La FNQ ne reconnaîtra pas la performance d'un nageur membre de la Fédération de Natation du Québec qui réaliserait une performance donnant accès à un record provincial si, au moment de la performance, il était inscrit sous le nom d'un club étranger.

La Fédération de Natation du Québec reconnaîtra pour fin de record, la performance d'un nageur de la catégorie «maître» devant nager « sans attache » lors de la période d'attente lors d'un transfert entre deux clubs civils ou maîtres, affiliés à la Fédération de Natation du Québec, au moment de la performance.

La Fédération reconnaîtra les temps des nageurs et records personnels dans des épreuves individuelles où le nageur serait inscrit sous le nom d'une équipe du Québec ; si la Fédération de natation du Québec a autorisé par écrit un groupe de clubs ou une groupe de nageurs à s'inscrire dans une rencontre internationale sous le nom d'Équipe du Québec. Les temps réalisés et les records apparaîtront sous le nom du club d'appartenance et d'affiliation du nageur.

Une équipe de relais ayant un nageur du groupe d'âge 18-24 ne sera pas éligible pour établir un record du monde.

Tous les membres d'une équipe de relais devront être des nageurs affiliés dans la catégorie « maîtres » et provenir du même club.

Les temps réalisés par une équipe de relais qui regroupe un ou plusieurs nageurs « sans attache », ou des nageurs affiliés « maître » provenant de plusieurs clubs différents, ne peuvent être reconnus pour les records provinciaux et nationaux.

Le nageur inscrit auprès de la FNQ dans la catégorie "sans attache" n'est pas éligible aux records provinciaux du Québec.

Note : Les règles d'éligibilités ci-haut s'appliquent aux fins de records provinciaux ainsi que pour les des classements provinciaux.

### **Définition des âges des maîtres pour les groupes d'âges :**

L'âge du nageur au 31 décembre de l'année de la compétition détermine le groupe d'âge dans lequel le maître sera classé.

Épreuves individuelles :

Les groupes d'âges sont 18-19, 20-24 ans, 25-29, 30-34, 35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-64, 65-69, 70-74, 75-79, 80-84, 85-89, 90-94, 95-99 ans.

Épreuves relais :

Les groupes d'âges sont 72-99, 100-119, 120-159, 160-199, 200-239, 240-279, 280-319, 320-359, 360-399.

Les équipes de relais mixtes seront formées de deux hommes et deux femmes.

### **RECORD DU MONDE DES MAÎTRES (ÉQUIPE QUÉBEC POUR ÉPREUVE DE RELAIS)**

- Le Championnat provincial des maîtres est la seule compétition au Québec où la permission est donnée de former des équipes de relais du Québec
- Lors de cette compétition, une seule plage de temps sera allouée pour l'essai de record du monde, c'est à dire le dimanche.
- Les demandes de tentative de record et le nom de chaque nageur devra être fourni au comité organisateur au plus tard à la fin de la session de samedi.
- Les équipes peuvent être formées de tous nageurs affiliés à la FNQ et respecter les règles d'éligibilité ci-haut mentionnées.
- Les équipes hommes, femmes et mixtes seront acceptées.
- Un nageur ne peut participer qu'à une seule tentative de record par championnat.
- Seules les épreuves de 4 x 50 libre et 4 x 50 QN seront autorisées.
- Chaque nageur devra être en mesure de prouver un temps officiel réalisé, au cours des 18 mois précédent, dans une épreuve de 50 mètres, et ce, pour le même style de nage qu'il doit effectuer dans sa partie de relais.
- L'autorisation de la formation d'une équipe Québec sera accordé uniquement si l'addition des 4 temps n'est pas plus lent de 2 secondes du record du monde.
- Les temps réalisés par une Équipe Québec ne s'appliquent pas pour des records du Québec.

**Maîtres-Nageurs du Canada**

**DEMANDE D'HOMOLOGATION DE RECORD  
PROVINCIAL, NATIONAL OU MONDIAL**

- 1 ÉPREUVE..... Femme / Homme / Mixte (encercler un seul choix)  
2 TEMPS OFFICIEL ..... Min ..... sec ..... /100e de sec  
3 CATÉGORIE D'ÂGE.....  
4 LONGUEUR DU BASSIN..... Petit (25m) / Grand (50m)  
5 LIEU/DATE DE LA RENCONTRE DES MAÎTRES SANCTIONNÉE OFFICIELLE  
.....  
Nom du bassin Ville Pays Date  
6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU BASSIN Joint OU En dossier
- | 7 | Prénom        | Nom | Sexe | Âge   | Date de naissance |
|---|---------------|-----|------|-------|-------------------|
|   | NOM DU NAGEUR |     |      |       |                   |
|   |               |     | F/H  | ..... | .....             |
- 8 NOMS DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE DE RELAIS
- |   |       |     |       |       |
|---|-------|-----|-------|-------|
| 1 | ..... | F/H | ..... | ..... |
| 2 | ..... | F/H | ..... | ..... |
| 3 | ..... | F/H | ..... | ..... |
| 4 | ..... | F/H | ..... | ..... |
- 9 PHOTOCOPIE DE CERTIFICAT DE NAISSANCE/PASSEPORT  
Joint OU En dossier
- 10 NOM DU CLUB..... PAYS.....
- 11 TEMPS ÉLECTRONIQUE .. min ..... sec ..... /100e de sec
- 12 TEMPS MANUELS (Minimum de trois chronomètres numériques)  
(1) ..... (2) ..... (3) .....
- 13 PHOTOCOPIE DE LA FICHE ÉLECTRONIQUE INDIQUANT LE TEMPS

OFFICIEL CERTIFICATEUR

SIGNATURE .....  
NOM (en lettres moulées) ..... Date.....  
TITRE .....

STATISTICIEN NATIONAL DES MAÎTRES

SIGNATURE ..... Date.....  
ADRESSE Christian Berger, 1130 rue Emma, Longueuil (Québec)  
J4J 3A3 Canada

STATISTICIEN DES MAÎTRES DE LA FINA

Grand bassin / Petit bassin Approuvé / Non approuvé  
Motif de non approbation, le cas échéant

.....  
Signature ..... Date .....

BUREAU DE LA FINA

..... Ratifié / Non ratifié  
Signature ..... Date .....

**Maîtres-Nageurs du Canada**  
**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU BASSIN**

Nom du bassin : .....  
Adresse : .....  
Ville : ..... Province : ..... Postal : .....

Paramètres de mesure (encrer les choix appropriés)

Longueur du bassin : 25 mètres (Petit) 50 mètres (Grand)

Cloison amovible : Oui Non

Nombre de panneaux de chronométrage en place lors de la mesure :

Aucun Un Deux

Ruban à mesurer : Métal Fibre de verre

Mesures :

Couloir extérieur : ..... mètres ..... centimètres

Couloir du centre : ..... mètres ..... centimètres

Couloir extérieur : ..... mètres ..... centimètres

Mesures prises par :

Nom : ..... Titre : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Province : ..... Postal : .....

Date de prise des mesures : .....

Demande soumise par :

Nom : ..... Titre : .....

Adresse : .....

Ville : ..... Province : ..... Postal : .....

Date de soumission : .....

Faire parvenir ce certificat dûment rempli à :

Christian Berger, 1130, rue Emma, Longueuil (Québec), J4J 3A3

Modalités de mesure :

- Se servir d'un ruban métallique ou en fibre de verre ;
- S'assurer que le ruban est plus long que la distance à mesurer ;
- Indiquer les mesures selon le système international, c'est-à-dire en mètres et en centimètres ;
- Prendre les mesures des deux couloirs extérieurs et d'un seul couloir du centre ;
- Mesurer, à la surface de l'eau, la distance entre la paroi intérieure de l'extrémité du départ et celle de l'extrémité des virages ;
- Prendre les mesures avec ou sans les panneaux de chronométrage en place ;
- Pour tout bassin ou parcours permanent, remplir et soumettre une seule fois un certificat de conformité du bassin à moins que les installations ne subissent des modifications d'ordre structurel à la suite d'une première soumission ;
- Dans le cas de tout bassin doté d'une cloison amovible, prendre les mesures de la même manière que pour un bassin ou parcours permanent et marquer l'endroit aux fins d'un alignement futur. Avant chaque session de la rencontre ainsi qu'à la fin de celle-ci, demander à

une personne responsable de valider la conformité du bassin en se servant de la marque pratiquée à l'endroit précité.